

Garantie limitée Lifetimer^{MC} pour les portes Rockwood^{MC}

RICHARDS-WILCOX garantit les sections de porte contre la détérioration due à la rouille ou au délaminage, ainsi que tous les composants matériels (voir ci-dessous les détails au sujet des ressorts) utilisés dans le système de porte contre les défauts de matériaux et de fabrication, comme suit :

i.) dans les installations de résidences unifamiliales, aussi longtemps que l'acheteur initial est propriétaire de la maison.

RICHARDS-WILCOX garantit tous les panneaux de bois appliqués contre la pourriture due aux intempéries normales et le délaminage des panneaux du substrat en acier à l'acheteur original :

- i) Pendant deux (2) ans à compter de la date de livraison pour les portes dont le fini est appliqué par Richards-Wilcox.
- ii) Pendant un (1) an à compter de la date de livraison pour les portes dont le fini est appliqué par un tiers, à l'aide d'une teinture ou d'une peinture extérieure approuvée.
- iii) Ne s'applique pas aux portes installées sans fini protecteur.

RECOMMANDATIONS:

Les périodes de garantie sont en vigueur si les recommandations suivantes sont respectées :

- i. La porte doit recevoir un fini protecteur dans les 48 heures suivant l'exposition aux intempéries. Le bois non fini pendant plus de deux semaines à partir de la date de fabrication doit être poncé à nouveau avec du papier abrasif de calibre 80 et une ponceuse orbitale, selon les recommandations de l'« Encyclopedia of Wood ».
- ii. La finition doit se conformer aux recommandations de la Western Red Cedar Lumber Association. Ces recommandations peuvent être consultées sur son site Web, à l'adresse www.realcedar.com
- iii. Toutes les arêtes exposées, en particulier les extrémités de coupe du bois, doivent recevoir un traitement de fini protecteur complet.
- iv. Le bois utilisé pour toutes nos portes est du cèdre de l'Ouest de haute qualité, séché au séchoir. C'est donc un produit naturel, et quelques petites fissures peuvent apparaître avec le temps; elles font partie des caractéristiques naturelles du bois et sont à prévoir.
- v. Si l'essence de bois utilisée n'est pas du cèdre de l'Ouest, la garantie peut être limitée.

RICHARDS-WILCOX garantit tous les assemblages de ressorts utilisés dans le système de porte contre les défauts de matériaux et de fabrication, comme suit :

- i.) dans les installations de résidences unifamiliales, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison au premier acheteur.
Cette garantie ne s'applique pas aux systèmes commerciaux, industriels ou automatisés de contrôle du stationnement destinés aux installations de stationnement pour utilisateurs multiples.

La garantie Lifetimer^{MC} ne s'applique pas aux défauts ou aux défaillances du produit causés par l'usage abusif, un accident, une substance corrosive en suspension dans l'air, l'acide chlorhydrique, un manquement à fournir un entretien raisonnable et nécessaire, la peinture ou la teinture des sections ou cadres de fenêtres non effectuée en usine, la décoloration naturelle des sections ou des cadres de fenêtres et l'usure normale*.

RICHARDS-WILCOX garantit ses fenêtres scellées en verre pendant cinq ans à compter de la date d'achat contre la formation de condensation à l'intérieur de l'unité scellée. **RICHARDS-WILCOX** ne remplacera les fenêtres qu'en cas de défaillance du joint d'étanchéité. Le verre brisé ou craquelé n'est couvert par aucune garantie.

Cette garantie ne couvre pas les fenêtres ou les pièces de fenêtre qui ont été retirées d'une installation initiale et réinstallées dans toute autre structure.

Aux termes de la présente garantie limitée, **RICHARDS-WILCOX** remplacera tout composant de porte s'avérant défectueux après inspection par le personnel autorisé de **RICHARDS-WILCOX**. Les frais de main-d'œuvre pour l'installation ou les réparations sont à la charge du client, et le travail doit être effectué par un revendeur R-W autorisé. Cette garantie ne s'applique qu'aux portes installées professionnellement par un revendeur autorisé de **RICHARDS-WILCOX**. Si l'un des modèles ou l'une des pièces de la porte n'est plus fabriqué ou devient obsolète, R-W se réserve le droit de remplacer le produit par une solution de rechange appropriée.

RICHARDS-WILCOX n'est pas responsable des dommages consécutifs ou accessoires. Toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, est expressément exclue. Certains territoires n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages consécutifs ou accessoires, alors les limites ou l'exclusion ci-dessus peuvent ne pas vous concerner. La présente garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un territoire à l'autre. Pour faire une réclamation en vertu de la présente garantie, veuillez

* La garantie ne couvre pas les joints d'étanchéité ni les coupe-froid de bas de porte (battements).